

**Responsabilité Civile Promoteur Immobilier SMART Courtage Assurances**

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 Janvier 1978 N° 78.17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le proposant peut demander à l'assureur, communication, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la société

A chaque question nécessitant une réponse **OUI** ou **NON** merci de cocher la case correspondante

Date d'effet souhaitée :

Echéance annuelle :

Périodicité :  Annuelle  Semestrielle

Durée :  Annuelle  Semestrielle

**IDENTIFICATION DU PROPOSANT** (sera le preneur d'assurance si le contrat est souscrit)

Nom (ou raison sociale) Adresse

Adresse du site Internet :

Code NAF :

Date de création ou début d'activité :

Groupe d'appartenance :

Personnes autres que le proposant susceptibles de bénéficier des garanties du contrat

NOM OU RAISON SOCIALE	ADRESSE	EN SA QUALITE DE

**DESCRIPTION PRECISE DE VOS ACTIVITES**

Si possible joindre une plaquette de présentation de la société

-----

Garantie annuelle

Promoteur Immobilier : -----

-----

Marchand de biens : -----

-----

Nature des constructions

Destination principale de votre parc immobilier

% de l'activité

HABITATION-----

Maisons individuelles-----

Logements collectifs-----

BUREAU-----

FONDS DE COMMERCE-----

LOTISSEUR AMENAGEUR-----

Garantie Temporaire

Caractéristiques de l'opération de construction :

Désignation et nature de la construction : -----  
-----  
-----

Adresse : -----  
-----

Dates prévues :

- De la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier
- Du commencement des travaux
- De réception des travaux

Caractéristiques :

- Fournir un descriptif de l'opération de construction

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Procédez-vous à

La démolition d'ouvrages anciens de plus de 3 niveaux en élévation ou en sous-sol ?  OUI  NON

La construction de bâtiments de plus de 15 étages ou d'une hauteur supérieure à 45 mètres ?  OUI  NON

La mise en place de fondations assises à plus de 15 mètres au-dessous du niveau du sol ? du rez-de-chaussée ?  OUI  NON

La construction de pilotis ou fondations sur fonds marins ou aquatiques ?  OUI  NON

Cette opération se réalise-t-elle à proximité de cours d'eau ou de voies de communication importantes (routières, ferrées) ?  OUI  NON

Quelle est la qualité des constructions voisines existantes ?-----

Avez-vous fait procéder à un référé préventif ou à un constat d'huissier ?  OUI  NON

Assumez-vous les missions de locateur d'ouvrage liées directement ou indirectement au Maître de l'Ouvrage ?  OUI  NON

### RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Renseignement financiers (Ces éléments serviront à déterminer le montant de la cotisation provisionnelle)

#### Garantie à l'année

Le montant hors taxes des ventes incluant le coût des travaux de réhabilitation, prestations effectués par l'assuré, tel qu'il figure au compte de résultat afférent à la période considérée

20-- : €

20-- : €

20-- : €

L'entreprise a t'elle fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire :  OUI  NON

Si Oui, Date du jugement ?

Durée de la procédure ?

Situation actuelle ?

## Garantie temporaire

Montant du chiffre d'affaires prévisionnel y compris travaux, honoraires, terrain : -----

## GARANTIES COMPLEMENTAIRES

### Souhaitez-vous souscrire :

La garantie du coût des travaux de mise en conformité des ouvrages exécutés avec les règlements de construction existant à la date du permis de construire ?  OUI  NON

Une telle garantie sera subordonnée : à l'exécution d'une mission de contrôle technique (au sens de la loi N° 78.12 du 4 Janvier 1978) portant à la fois, sur la conception et sur la conformité des ouvrages exécutés avec lesdits règlements.

La garantie du coût des travaux supplémentaires indispensables correspondant aux obligations de garant de la conformité aux exigences minimales requises en matière d'isolation phonique pendant six mois, à compter de la prise de possession ?  OUI  NON

Une telle garantie sera subordonnée : à l'exécution d'une mission de contrôle technique (au sens de la loi N° 78.12 du 4 Janvier 1978) s'étendant en matière phonique, à la détermination de la réglementation applicable à l'opération de construction, à la vérification de la conformité des plans et de celle des ouvrages réalisés.

La garantie du coût des travaux supplémentaires à engager, résultant d'un vice du sol de l'opération de construction ?  OUI  NON

Une telle garantie sera subordonnée : à l'exécution d'études techniques des sols sur et à proximité desquels est prévue l'opération de construction, par un bureau d'études indépendant et assuré, à l'accomplissement d'une mission de contrôle technique (au sens de la loi du 4 Janvier 1978), complète et concernant l'étude des sols comme les moyens mis en oeuvre compte tenu de cette étude lors de l'exécution des travaux

La garantie : **de défense** en cas d'action introduite par autrui en vue d'une annulation d'un permis de construire, **de recours** en raison des préjudices que vous êtes susceptible de subir dans un tel cas, **de remboursement** des frais d'études directement en rapport avec le dépôt du permis de construire ayant fait l'objet d'une annulation ?  OUI  NON

Une telle garantie sera subordonnée : au dépôt du permis de construire avec un architecte dont la mission s'étend à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires applicables à l'opération de construction

La garantie des pertes de loyers et des frais financiers supplémentaires réclamés par les acquéreurs et que vous pourriez supporter en cas de retard dans la livraison consécutif à un report de la réception motivé par un dommage matériel atteignant de façon soudaine et fortuite le bâtiment ?  OUI  NON

La garantie des troubles anormaux de voisinage constituant des désordres inhérents à l'acte de construction ou de réhabilitation ?  OUI  NON

Une telle garantie sera subordonnée aux conditions cumulatives suivantes : référé préventif ou constat d'huissier avant les travaux de construction de réhabilitation, la constatation contradictoire par expert, lors de la réalisation des ouvrages des dommages qualifiés de désordres inhérents au simple fait de construire ou de réhabiliter

## ANTECEDENTS DU RISQUE

Pour chacune des 5 dernières années, remplir le tableau ci dessous

Année	Nombre de réclamations	Montant des sinistres réglés	Montant des sinistres en suspens	Nature et circonstances

**Pour tout sinistre d'un montant supérieur à 1.525 EUR**, donner les détails sur la nature et les circonstances du ou des sinistres par une note que vous joindrez au présent questionnaire. Des mesures ont-elles été prises pour éviter le renouvellement de sinistres de même nature que ceux déjà survenus?

**OUI**  **NON** Si Oui, Lesquelles :-----

Le proposant a-t-il connaissance d'autres événements ou circonstances pouvant donner lieu dans l'avenir à la mise en jeu de l'éventuel contrat ?  **OUI**  **NON** Si Oui, Fournir les détails :-----

Nombre d'accidents du travail ou maladie professionnelles depuis cinq ans :

**SITUATION D'ASSURANCE**

Étiez-vous assuré pour les risques dont vous demandez la garantie ?  **OUI**  **NON**

Si Non, pourquoi ?

Assureur actuel :

N° de police :

Montant de garantie :

Tarification :

Étiez-vous titulaire d'un contrat de même nature ayant fait l'objet, de la part du précédent assureur, d'une résiliation pour sinistre au cours des 12 derniers mois ?

Pour sinistre  **OUI**  **NON**

Pour non paiement de prime  **OUI**  **NON**

Motif du changement d'assureur :-----

Avez-vous souscrit un contrat multirisque pour la totalité de votre parc ?  **OUI**  **NON**

Si Oui, auprès de quelle compagnie ?

Indiquez pour les 3 dernières années la nature, l'importance et la date des sinistres survenus ?

**OBLIGATIONS DU PROPOSANT**

Le proposant s'engage à ne pas renoncer à une action récursoire contre les architectes, les bureaux d'études, les contrôleurs techniques et les locateurs d'ouvrage à l'encontre desquels il conserve et contre leurs assureurs également, tout droit de recours et/ou d'appel en garantie.

Le proposant s'engage à se conformer à la réglementation prévue par la loi N° 78.12 du 4.01.78 et notamment :

- à souscrire de ce fait des contrats DOMMAGES OUVRAGE et CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR.
- à réceptionner les travaux dans les formes de l'article 1792.6 du Code Civil.

Nous vous remercions du soin apporté à remplir ce formulaire et à le compléter suivant vos propres besoins.

Vous certifiez exactes les déclarations du présent formulaire qui pourront constituer la base d'un contrat d'assurance et reconnaissez avoir pris connaissance du texte des articles L. 113.8 et L. 113.9 du Code des Assurances repris ci-après.

Vous vous engagez à nous déclarer tout élément susceptible de modifier notre appréciation du risque et qui surviendrait postérieurement à la remise du présent formulaire, notamment tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties de l'éventuel contrat

Date

Nom, titre et signature

Merci de nous renvoyer le questionnaire complété et signé ainsi que les documents demandés ci dessus à

**SMART Courtage Assurances** par fax au : **09.58.68.28.21** par mail à [contact@smartcourtage.com](mailto:contact@smartcourtage.com)